



BROCANTE VIDE GRENIER



DIMANCHE 26 MARS 2023
8H-17H

SALLE DES SPORTS
DE BOURGNEUF

OUVERT À TOUS

Infos exposants : 12€ les 3 mètres en intérieur / 10€ les 3 mètres en extérieur
buvette et restauration sur place
réservation et infos : amicaleostrea@hotmail.fr / 06 61 07 93 30

VIDE GRENIER DU 26 MARS 2023

Organisé par l'Amicale laïque Ostréa de Bourgneuf-en-Retz
Règlement de la manifestation



DEMANDE D'INSCRIPTION

À renvoyer à AMICALE LAIQUE OSTREA – 8, route de Machecoul – VILLENEUVE-EN-RETZ
06 61 07 93 30

Nom.....Prénom.....
Adresse.....
Code Postal.....Ville.....
Email@..... Téléphone.....
Titulaire de la pièce d'identité n°.....(copie à joindre)
N° d'immatriculation de mon véhicule.....

Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre : Amicale laïque Ostréa Bourgneuf
..... fois 12€ (emplacement intérieur 3m – salle de sport)
.....fois 10€ (emplacement extérieur 3m – parking)*

Je déclare sur l'honneur ne vendre que des objets personnels et usagés, ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers depuis le 1 janvier 2023 et respecté le présent règlement.

Je pense me restaurer sur place (galette/saucisses – frites – crudités) oui non

Date et signature :

*Un emplacement extérieur est obligatoire pour les articles lourds et encombrants

Art 1 : Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation. L'inscription au vide-grenier de ce 26 mars 2023 entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art 2 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les emplacements sont attribués par l'Amicale laïque et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art 3 : Les participants doivent s'acquiescer de leur règlement et fournir une copie de leur pièce d'identité (pour les particuliers), une copie d'un extrait d'inscription au registre du commerce (KBIS ou INSEE) et une copie de leur pièce d'identité (pour les professionnels).

Art 4 : Le jour de la manifestation, à partir de 6h30 et ce jusqu'à 8h30, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent débiter à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de s'installer sans l'accord de l'organisateur.

Art 5 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, tréteau, table et chaise ne seront fournis par les organisateurs.

Art 6 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Art 7 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art 8 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art 9 : La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur, pour un emplacement en extérieur possibilité de garer un véhicule derrière son stand.

Art 10 : Les véhicules peuvent accéder à l'aire d'exposition pour le rangement à partir de 17h.

Art 11 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription même en cas d'intempéries.

Art 12 : Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Art 13 : Les animaux ne sont pas acceptés dans la salle.